



Arrêté n° 18-2016- DDCSPP

Portant agrément Jeunesse Education Populaire

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3177/2006 du 12 septembre 2006 portant création d'un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1125/2007 du 2 mai 2007 relatif au fonctionnement des formations spécialisées du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1547/2014 du 26 juin 2014 portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté n° 2015-607 du 9 mars 2015 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Brigitte Lux Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU les demandes d'agrément formées par les associations concernées ;

VU les avis émis par la formation spécialisée relative aux agréments de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, réunie le 22 mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les associations désignées ci-dessous, domiciliées dans le département des Vosges, reçoivent l'agrément prévu à l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 susvisée et sont affectées des numéros d'agréments mentionnés :

- N° **88-591** : L'Ecole des Nez Rouges
Espace Louise Michel – 8 place des Peupliers 88100 Saint-Dié des Vosges

- N° **88-592** : Maison des Jeunes et de la Culture du Val d'Ajol
8 place de l'Hôtel de Ville 88340 Le Val d'Ajol

- N° **88-593** : Association MIRADOR
Maison des associations Bâtiment 1 Entrée 6 – Quartier de la Magdeleine 88000 Epinal

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 23 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale



Brigitte LUX